

Interdire les châtiments corporels à l'encontre des enfants

**Réponses aux questions les plus fréquemment
posées**



Sont également disponibles dans cette collection:

Interdire les châtements corporels à l'encontre des enfants:

Questions et réponses pour les jeunes et les enfants

Interdire les châtements corporels dans les écoles:

Réponses aux questions les plus fréquemment posées

PUBLIÉ EN 2009 PAR:

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtements corporels des enfants)

ÉDITION RÉVISÉE PUBLIÉE EN 2017 PAR:

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtements corporels des enfants)

www.endcorporalpunishment.org

Organisation caritative enregistrée sous le n° 328132.

Siège social: The Foundry, 17 Oval Way, Londres SE11 5RR, Royaume-Uni.

Save the Children Suède

www.raddabarnen.se; resourcecentre.savethechildren.net

Save the Children Suède fait partie de l'Association Save the Children, une fondation regroupant 29 organisations Save the Children, qui est enregistrée en Suisse et constitue l'une des plus grandes organisations défendant les droits des enfants. L'Association Save the Children chapeaute Save the Children International (SCI), qui est une organisation veillant à l'application du programme international.

Siège social de Save the Children Suède : Rädga Barnen, SE-107 88 Stockholm, Landsvägen 39, Sundbyberg, Suède.

Lorsque nous pensons au principe de l'interdiction des châtimens corporels contre les enfants, plusieurs questions sont soulevées, notamment sur l'impact de cette mesure sur les parents et la vie de famille. Ce livret apporte des réponses aux questions les plus couramment posées et a pour objectif de dissiper les malentendus sur les raisons de cette interdiction et sur les conséquences en résultant pour les familles.



Questions

1ère Partie – Questions sur les raisons pour l'interdiction de tous les châtimens corporels

- 8 Est-ce que les châtimens corporels font vraiment mal?
- 10 Qu'est-ce que la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies et que dit-elle sur les châtimens corporels des enfants ?
- 12 Les sondages disent que la majorité des gens sont contre une interdiction formelle des châtimens corporels. N'est-il pas souhaitable qu'on les écoute?
- 13 J'ai très souvent entendu les jeunes gens préconiser le recours aux châtimens corporels – sûrement il faut les écouter, n'est-ce pas?
- 14 Enfant, j'ai été frappé et cela ne m'a pas fait de mal. Serais-je là où je suis maintenant si mes parents n'avaient pas utilisé la force physique pour me discipliner?
- 17 Il y a tellement de violations plus graves des droits de l'enfant – pourquoi se focaliser sur cette violation de moindre importance ?
- 18 Les parents ont un droit d'élever leurs enfants comme ils l'entendent. Ne devrait-on pas remettre en cause les parents seulement dans les situations extrêmes de violence à l'encontre des enfants?
- 20 Il y a une grosse différence entre battre un enfant et donner des coups "par amour". N'est-il pas exagéré de demander l'interdiction des châtimens corporels?
- 23 Pourquoi ne pas définir les coups pouvant être donnés en toute sécurité, plutôt que d'interdire toute punition physique ?
- 24 Ma religion m'impose de recourir aux châtimens corporels. Ne serait-il pas discriminatoire de m'empêcher d'y avoir recours ?
- 26 Pourquoi adopter une loi sur la question ? Pourquoi ne pas simplement éduquer les parents pour qu'ils n'aient pas recours aux châtimens corporels ?

- 27** La majorité des châtimets corporels se produisent dans le cadre familial, derrière des portes closes. Il sera donc impossible d'imposer l'interdiction, à quoi sert-il alors de légiférer sur ce point ?
- 28** De Il y a des endroits où les conditions sont très difficiles pour les parents et les personnels éducatifs. Ne devrait-on pas attendre que la situation s'améliore avant d'interdire le recours aux châtimets corporels, afin d'éviter de causer plus de stress?
- 31** Cette question est une question euro-centrique. Les châtimets corporels font partie de ma culture et de l'éducation traditionnelle de nos enfants. Ne serait-il pas discriminatoire de les interdire ?
- 32** Pourquoi est-ce si difficile d'arrêter de frapper les enfants ?

2ème Partie – Questions sur les conséquences de l'interdiction de tous les châtimets corporels

- 36** Si l'on force les parents à ne plus recourir aux châtimets corporels, les enfants ne vont-ils pas devenir gâtés et désobéissants, et n'avoir de respect pour rien ni pour personne?
- 39** Si la pratique des châtimets corporels est interdite, cela ne risque-t-il pas d'exposer les enfants à des traitements plus inhumains – tels que la violence psychologique, l'humiliation ou l'enfermement?
- 40** Criminaliser le recours aux châtimets corporels n'impliquerait-t-il pas de traduire en justice des milliers de parents et de placer d'innombrables enfants dans des structures d'accueil?
- 42** N'est-il pas acceptable que les parents puissent taper leurs enfants pour les empêcher de se faire mal?

1ère Partie - Questions sur les raisons pour l'interdiction de tous les châtiments corporels



Est-ce que les châtiments corporels font vraiment mal ?

Oui, bien sûr que cela fait mal! Cela fait mal physiquement et émotionnellement. Dans le cadre de travaux de recherche menés dans le monde entier, les enfants commencent à nous dire à quel point les châtiments corporels leur font mal. L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, réalisée en 2006, constitue l'analyse la plus exhaustive portant sur la nature et l'étendue du problème. Le Professeur Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant qui a mené l'étude, écrit dans son rapport:¹

"Durant toute l'étude, les enfants ont exprimé sans relâche le besoin urgent d'arrêter toute cette violence. Les enfants témoignent de la douleur – non seulement physique, mais aussi "à l'intérieur d'eux-mêmes" – qui est causée par la violence infligée à leur encontre et qui est amplifiée par l'acceptation des adultes, voire leur approbation."

"Les gouvernements ont besoin de reconnaître qu'il y a maintenant urgence, bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle urgence. Pendant des siècles, les enfants ont été victimes de violences aux mains des adultes, violences qui sont restées invisibles et silencieuses. Mais maintenant que l'ampleur et l'impact des violences contre les enfants deviennent de plus en plus visibles, on ne peut pas les faire attendre plus longtemps pour la protection efficace qui est leur droit absolu."

1. Pinheiro, P. S. (2006). World Report on Violence Against Children, Geneva: UN Secretary-General's Study on Violence against Children. Pour toute information complémentaire sur l'étude et pour télécharger le rapport (en anglais), suivre le lien <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Study/Pages/StudyViolenceChildren.aspx>

Causer une douleur physique à un enfant, c'est en soi violer son droit d'être protégé des agressions – et bien souvent, les adultes ne font pas la différence entre leurs taille et force physique et celles de l'enfant, et ils n'apprécient pas suffisamment l'impact que cette différence peut avoir sur la douleur physique recherchée et celle qui est véritablement ressentie par l'enfant. D'après une étude de grande envergure interrogeant les parents sur la force utilisée au moment où ils avaient administré un coup à leur enfant ("tape", "gifle" ou "fessée"), deux parents sur cinq ont admis avoir utilisé un degré de force différent de celui souhaité.² Selon les travaux de recherche de l'Institut de Psychiatrie et de University College de Londres, lorsque la force est utilisée dans des situations de violences par représailles, des changements s'opèrent dans l'activité du cerveau qui amènent tout naturellement à une escalade du degré de force employée et à une erreur de jugement sur l'intensité de la force réellement utilisée.³

Par ailleurs, les adultes ne réalisent pas la détresse émotionnelle causée par les châtiments corporels, son impact sur la dignité de l'enfant, et le risque potentiel de dommages à court et long termes que cela peut avoir sur les individus et la société. La Global Initiative a répertorié plus de 250 études qui associent les effets des châtiments corporels à un large éventail de problèmes de santé, de développement et de comportement des enfants qui peuvent les suivre à l'âge adulte – cela inclut des problèmes de santé mentale, un faible développement cognitif, des baisses de notes à l'école, une agressivité excessive, une perte des valeurs morales et un comportement antisocial accru.⁴

2. Kirwaun, S. & Bassett, C. (2008), Presentation to NSPCC: Physical punishment, British Market Research Bureau/National Society for the Prevention of Cruelty to Children

3. Shergill, S. S. et al (2003), "Two eyes for an eye: The neuroscience of force escalation", Science, vol. 301, 11 juillet 2003, p. 187

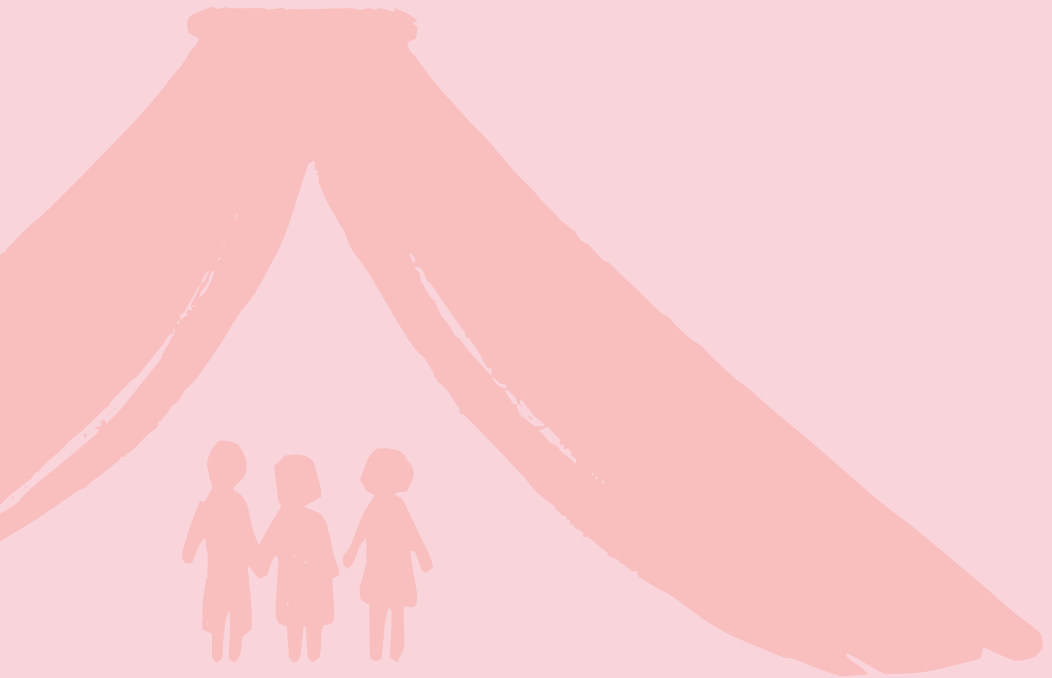
4. Pour plus d'informations, voir Corporal punishment of children: summary of research on its impact and associations, disponible (en anglais) sur <https://endcorporalpunishment.org/resources/research/>

Qu'est-ce que la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies et que dit-elle sur les châtiments corporels des enfants?

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, ou Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) fournit la liste des droits de l'enfant la plus remarquable et la plus complète jamais produite. C'est également le traité international sur les droits fondamentaux le plus ratifié par les pays du monde entier, et ce, dans toute l'histoire. La Convention contient 54 articles relatifs à tous les aspects de la vie de l'enfant ; elle énonce les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels qui appartiennent à tous les enfants, quel que soit leur lieu de vie.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a la tâche de s'assurer que la Convention est parfaitement respectée par les pays qui l'ont signée et ratifiée. Le Comité a clairement énoncé que la Convention requiert l'interdiction dans la législation et l'élimination dans les faits de la pratique des châtiments corporels dans toute structure – à la maison, dans les structures d'accueil, les gardes de jour, les écoles et les systèmes pénaux. L'observation générale n° 8 (2006) du Comité sur "le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimement (art. 19, 28 [paragr. 2] et 37, entre autres)" consolide et confirme ces obligations, qui ont été réitérées dans son observation générale n° 13 (2011) sur "le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence".

Le Comité examine régulièrement la mise en œuvre de la Convention dans chaque pays ayant ratifié et recommande systématiquement l'interdiction des châtiments corporels dans ses observations finales. D'autres organes de surveillance de l'application de traités sur les droits fondamentaux recommandent aussi de plus en plus l'interdiction et la question est régulièrement soulevée lors des bilans en matière des droits de l'homme pour chaque pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel.



Les sondages disent que la majorité des gens sont contre une interdiction formelle des châtiments corporels. N'est-il pas souhaitable qu'on les écoute?

Sur ce sujet – à l'instar de ceux relatifs à la violence contre les femmes et la discrimination raciale – les politiciens doivent aller de l'avant, et non suivre l'opinion publique. Le respect par le gouvernement de son obligation à garantir aux enfants, tout comme aux adultes, une égale protection par la loi de leur dignité humaine est primordial.

Presque tous les pays qui ont interdit la pratique des châtiments corporels l'ont fait avant même d'obtenir l'approbation de l'opinion publique ; l'opinion publique s'est ensuite très rapidement ralliée au changement effectué. Dans quelques années, nous pourrons regarder en arrière avec étonnement – et embarras – à l'époque où il était considéré comme acceptable et légal de frapper les enfants.

Les résultats des sondages varient généralement selon les connaissances des individus sur la question et selon la façon de formuler les questions. Si les gens sont entièrement informés sur la situation, sur l'inégalité existante concernant la protection des enfants et sur l'objectif de l'interdiction, il est fort plausible qu'ils se prononcent en faveur de la condamnation de cette pratique – et les sondages répétés ont montré des résultats très différents lorsque la question est posée de manière différente.

J'ai très souvent entendu les jeunes préconiser le recours aux châtiments corporels - sûrement il faut les écouter, n'est-ce pas?

Il est vrai que les enfants disent parfois que le recours aux punitions physiques est bon pour eux, que cela leur apprend à bien se comporter, et qu'il s'agit même d'une preuve d'amour de leurs parents. Bien sûr, nous devons prêter l'oreille aux témoignages des jeunes. Mais les adultes ont la responsabilité d'écouter, mais aussi de comprendre les paroles des enfants. Nous avons déjà attiré l'attention sur la manière dont les enfants commencent à nous parler de la douleur physique et de la détresse émotionnelle causées par les châtiments corporels (voir "Est-ce que les châtiments corporels font vraiment mal ?", page 8). Lorsque des enfants disent que c'est parfois bon et nécessaire, ils montrent, d'une part, qu'ils ont grandi dans un environnement où règne la croyance qu'il est normal et juste d'être physiquement puni et que, d'autre part, ils ont eux-mêmes intériorisé cette croyance. Ils ont ainsi absorbé les attitudes et comportements de leurs parents, et ils rationalisent ou tentent de trouver un sens à la douleur dont ils ont fait l'expérience.

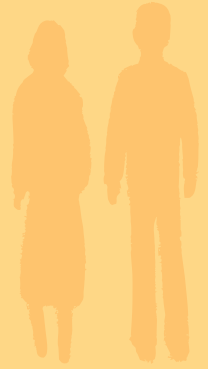
Les enfants ont un droit inaliénable au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et à une égale protection contre les agressions. Il revient aux gouvernements de veiller à ce que la loi défende ces droits. Il incombe aux parents et autres adultes d'inculquer ces principes fondamentaux aux enfants, de façon à ce qu'ils connaissent et respectent ces droits pour eux-mêmes et les autres.

Enfant, j'ai été battu et cela ne m'a pas fait de mal. Serais-je là où je suis maintenant si mes parents n'avaient pas utilisé la force physique pour me discipliner?

Personne ne sait ce que nous serions devenus si nos parents ne nous avaient jamais humiliés ou frappés. Quand ils disent que cela ne leur a pas fait de mal, beaucoup de ces individus dénie la douleur qu'ils ont ressentie lorsque des adultes proches d'eux ont pensé que le recours aux punitions physiques était nécessaire à leur éducation.

Les adultes qui tapent leurs enfants pour des raisons de discipline commencent généralement à le faire parce qu'ils ont été eux-mêmes frappés pendant leur enfance. Bien que les travaux de recherche montrent qu'ils se sentent souvent coupables après coup, ils continuent à frapper leurs enfants, surtout lorsqu'ils perdent patience. Il est inutile d'en faire le reproche aux générations précédentes, car elles agissaient en accord avec la culture dominante de leur époque. Il est cependant erroné de vouloir résister au changement, par peur d'adresser des critiques à nos parents. Les temps changent et les sociétés évoluent. La reconnaissance des enfants comme détenteurs de droits passe par une action visant à mettre fin à l'acceptation légale et sociale de la violence contre les enfants, tout comme cela a été le cas pour mettre un terme aux violences contre les femmes dans de nombreuses sociétés.

Certaines personnes disent : "Enfant, j'ai été frappé et je n'ai pas mal tourné." Mais il y a beaucoup de gens qui ont eu de nombreuses mauvaises expériences dans leur jeunesse et qui sont devenus, malgré tout, des adultes sans problèmes – cependant, personne n'oserait dire que leurs expériences aient été bonnes. C'est bien souvent la façon dont ils ont géré leurs expériences et ont changé leur vie qui les a aidés à aller "bien" mais pas les expériences elles-mêmes.



**“Il est erroné
de résister au
changement,
par peur
d'adresser des
critiques à
nos parents.”**



**“La ‘discipline’
violente est
la forme de
violence la
plus repandue
à l’encontre”
des enfants”**

Il y a tellement de violations plus graves des droits de l'enfant - pourquoi se focaliser sur cette violation de moindre importance ?

Selon les observations faites par l'UNICEF, la "discipline" violente est la forme de violence la plus répandue à l'encontre des enfants.⁵ Les châtiments corporels tuent des milliers d'enfants – parfois très jeunes – dans le monde entier chaque année, et blessent des millions d'autres. Il ne s'agit pas d'un problème mineur ou sans importance.

Il n'est pas seulement question de la protection des enfants. La légalité des châtiments corporels dans tellement de pays est la représentation symbolique du piètre statut des enfants, perçus comme des possessions, des personnes de moindre importance et non comme des détenteurs de droits à part entière. Les châtiments corporels représentent l'expérience quotidienne de la majorité des enfants à travers le monde, et dans chaque cas, la dignité et l'intégrité physique de ces enfants sont violées. Tout comme la violence domestique a été combattue et interdite pour valoriser les femmes et permettre la reconnaissance de leurs droits, il en va de même pour les enfants. Requérir l'interdiction des châtiments corporels permet d'élever le statut des enfants et de redéfinir positivement la façon même dont les enfants sont perçus et traités en société. Aucun État ne peut prétendre qu'il respecte les droits fondamentaux des enfants au même titre que ceux des adultes, ni prétendre que son système de protection de l'enfance est sûr et efficace, si la loi tolère la violence à leur encontre.

5. UNICEF (2014), Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children, NY: UNICEF

Les parents ont le droit d'élever leurs enfants comme ils l'entendent. Ne devrait-on pas remettre en cause les parents seulement dans les situations extrêmes de violence à l'encontre des enfants?

Les sociétés évoluent et elles voient progressivement les enfants non plus comme la propriété de leurs parents, mais comme des personnes ayant des droits propres. En tant qu'êtres humains, les enfants bénéficient de droits fondamentaux – et ces droits ne s'arrêtent pas à la porte d'entrée de leur maison. Les enfants ont le droit d'être protégés des violences physiques, de la même manière que les autres membres de la famille, et il n'est pas plus invasif envers la vie privée ou familiale de demander que la loi protège les enfants des agressions à la maison que demander que les adultes soient protégés contre les violence conjugales.

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies défend l'importance de la famille et le principe de la responsabilité parentale, tout en rappelant que les parents doivent être guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant (article 18). Certaines personnes argumentent, de manière perverse, que frapper un enfant pour des raisons de discipline est, en fait, ce qui convient le mieux aux intérêts de l'enfant sur le long terme. Le Comité des droits de l'enfant a, cependant, déclaré:⁶

6. Observation générale n° 8 (2006) du Comité sur « le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtement (art. 19, 28 [paragr. 2] et 37, entre autres) », paragr. 26, disponible sur <http://endcorporalpunishment.org/wp-content/uploads/key-docs/CRC-general-comment-8.pdf>

"L'interprétation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toutefois être compatible avec l'ensemble de la Convention, en particulier l'obligation de protéger l'enfant contre toutes les formes de violence et la nécessité de prendre dûment en considération les opinions de l'enfant (...); l'intérêt supérieur ne saurait servir à justifier certaines pratiques, dont les châtiments corporels et autres formes cruelles de châtiments, attentatoires à la dignité humaine de l'enfant et au droit à l'intégrité physique de sa personne."

Les parents méritent de recevoir un message clair: que le recours aux punitions violentes est associé à des relations de familles dénaturées avec une longue liste de conséquences négatives pour leurs enfants, sans aucune indication de conséquences positives.

Il y a une grosse différence entre battre un enfant et donner des coups "par amour". N'est-il pas exagéré de demander l'interdiction des châtiments corporels?

Battre un enfant peut faire davantage mal physiquement que les coups donnés "par affection" (voir "Est-ce que les châtiments corporels font vraiment mal ?", page 8), mais il s'agit toujours d'un continuum de violence et le droit de l'enfant au respect de sa dignité humaine et de son intégrité physique est violé dans les deux cas de figure. Les sociétés ne tolèrent ni ne justifient aucun niveau de violence à l'encontre des personnes âgées. Alors pourquoi ne réagissent-elles pas quand il s'agit des enfants ? Toute association entre aimer et faire mal aux personnes est dangereuse et devrait être perçue comme telle. Un coup "donné par amour" est la pire contradiction possible. Cette expression, en apparence inoffensive, est comme un voile derrière lequel les violations des droits de l'enfant peuvent se cacher.

7. Kirwaun, S. & Bassett, C. (2008), Presentation to NSPCC: Physical punishment, British Market Research Bureau/National Society for the Prevention of Cruelty to Children

8. Shergill, S. S. et al (2003). "Two eyes for an eye: The neuroscience of force escalation", Science, vol. 301, 11 juillet 2003, p. 187

Lorsque certaines personnes disent qu'"il y a une grosse différence entre la maltraitance des enfants et un léger coup", elles accordent moins d'importance à l'intention remplie "d'amour" et mettent plutôt l'accent sur le degré de violence infligé. Il est, toutefois, faux de penser que les adultes ont une parfaite maîtrise du degré de violence administré. Les travaux de recherche montrent que, bien souvent, les adultes utilisent une force plus grande qu'ils n'avaient anticipé,⁷ et que le degré de la force employée s'intensifie⁸. Et à nouveau, quelle que soit la sévérité du coup donné, c'est violer le droit de l'enfant au respect de son intégrité physique.

Les gouvernements et les législateurs ont traditionnellement distingué "la maltraitance des enfants" et les "châtiments corporels", mais la majorité des mauvais traitements prennent la forme de châtiments corporels – lorsque les adultes commettent une agression sur les enfants pour les punir et garder le contrôle. Aucun seuil de tolérance n'est proposé dans les affaires de violence commise à l'encontre des personnes âgées, où une politique de tolérance zéro véhicule le message que toute violence est inacceptable. S'agissant des enfants, les adultes ont toutefois inventé une distinction entre la violence punitive qui est considérée comme acceptable et les "mauvais traitements" qui ne le sont pas. En réalité, il n'est pas possible de différencier les mauvais traitements commis sur les enfants et les châtiments corporels.



“Donner
des coups

“en toute
sécurité”



cela
n'existe
pas.”

Pourquoi ne pas définir les coups pouvant être donnés en toute sécurité, plutôt que d'interdire toute punition physique?

Donner des coups "en toute sécurité", cela n'existe pas. Toutes les formes de coups portent atteinte à l'intégrité physique de l'enfant et montrent un manque de respect pour leur dignité humaine. Selon de nombreuses études, les formes plus modérées de châtimets corporels employées par les parents posent le risque d'un recours à une violence sévère caractérisée par des abus physiques. Il a été précédemment démontré qu'il existe une tendance à intensifier la force utilisée et qu'il y a bien souvent une erreur personnelle de jugement sur l'intensité de la force réellement utilisée (Voir "Il y a une grosse différence entre battre un enfant et donner des coups "par amour". N'est-il pas exagéré de demander l'interdiction des châtimets corporels ?" page 20).

Quelques pays ont essayé de définir des manières acceptables de frapper les enfants – en précisant l'âge, les parties du corps pouvant être tapées, avec quels instruments, etc. Une telle approche véhicule un message très confus sur l'attitude de la société à l'égard des violences commises contre les enfants et il s'agit d'une pratique déshonorante. Il ne nous viendrait pas à l'idée de définir des moyens acceptables de commettre des agressions sur les femmes, les personnes âgées, ou tout autre groupe de population. Les enfants ont un droit égal à celui des adultes d'être protégés des agressions. Parce qu'ils sont plus petits et plus fragiles que la majorité d'entre nous, il est évident que les enfants ont même le droit de réclamer une protection renforcée.

Ma religion m'impose de recourir aux châtiments corporels. Ne serait-il pas discriminatoire de m'empêcher d'y avoir recours?

Battre les enfants n'est pas compatible avec les valeurs et croyances de la majorité des religions de ce monde, qui enseignent la compassion, l'égalité, la justice et la non-violence. Les partisans de toutes les religions du monde modèlent leur vie en suivant l'exemple et les enseignements de leurs pères fondateurs. Les chercheurs et théologiens soulignent qu'il n'y a aucune trace écrite d'un prophète d'une religion majeure frappant un enfant.

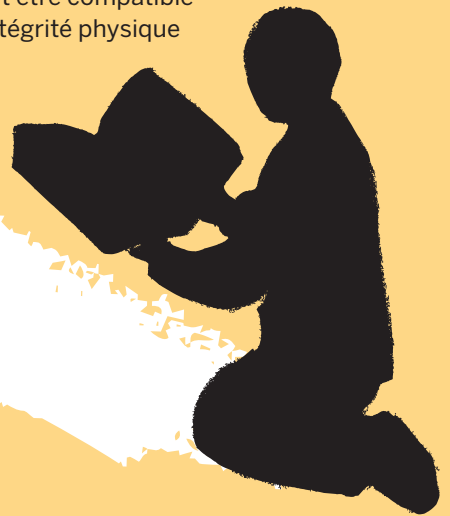
La croyance religieuse qui tolère les châtiments corporels des enfants résulte bien souvent d'une culture d'autoritarisme, de pouvoir et de contrôle sur les enfants. L'obéissance aveugle est regardée comme une vertu et le recours aux punitions physiques comme une réponse acceptable pour les enfants considérés comme "désobéissants".

Les chefs religieux ont pris et prennent toujours part au mouvement mondial pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants. Plus de 800 chefs religieux, lors de la Conférence mondiale des Religions pour la Paix qui s'est tenue à Kyoto, au Japon (2006), ont approuvé une déclaration – "Un Engagement Multi-Religieux pour faire face à la Violence contre les Enfants (Déclaration de Kyoto)⁹ – qui exhorte les gouvernements à adopter les lois nécessaires pour l'interdiction de toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels.

9. L'intégralité de la déclaration A Multi-religious Commitment to Confront Violence against Children (Kyoto Declaration) est disponible (en anglais) en suivant le lien <http://churchesfornon-violence.org/wp/wp-content/uploads/2012/02/Violence-Against-Children-3.pdf>

Dans son observation générale n° 8, le Comité des droits de l'enfant a affirmé que la liberté religieuse "peut être légitimement restreinte dans le souci de protéger les libertés et droits et fondamentaux [sic] d'autrui."¹⁰ Le Comité énonce:¹¹

"Certains avancent des arguments liés à la foi pour justifier les châtiments corporels, faisant valoir que certaines interprétations des textes religieux non seulement justifient leur usage, mais imposent le devoir d'en faire usage. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 18) garantit à chacun la liberté de conscience religieuse, mais la pratique d'une religion ou d'une conviction doit être compatible avec le respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique d'autrui..."



10. Observation générale n° 8, paragr. 29

11. Observation générale n° 8, paragr. 29

Pourquoi adopter une loi sur la question ? Pourquoi ne pas simplement éduquer les parents pour qu'ils n'aient pas recours aux châtiments corporels ?

L'élimination des châtiments corporels et autres formes cruelles de châtiments requiert à la fois la mise en place de programmes de formation et l'adoption d'une loi d'interdiction. Il ne s'agit pas d'un choix. Les droits fondamentaux requièrent que les enfants aient au minimum la même protection légale que les adultes – au sein de la famille et dans toute autre structure – dès maintenant. La loi elle-même constitue un formidable outil éducatif, et bien sûr, la réforme législative interdisant les châtiments corporels doit être menée en parallèle avec l'éducation des parents et du public. Une interdiction va motiver les parents à rechercher des méthodes d'éducation positives pour leurs enfants et va également encourager les professionnels, les politiciens et les médias à fournir les ressources nécessaires pour la mise en place de cette mission d'éducation.

Il peut aussi être difficile et déroutant d'éduquer les parents à ne plus recourir à une pratique qui est toujours tolérée par la loi. On suppose que "si la loi l'autorise, c'est que cela doit être acceptable". Les programmes d'éducation sont beaucoup plus efficaces lorsque la loi délivre le même message.

La majorité des châtiments corporels se produisent dans le cadre familial, derrière des portes closes. Il sera donc impossible d'imposer l'interdiction, à quoi sert-il alors de légiférer sur ce point ?

Personne n'aurait actuellement l'idée de suggérer qu'on ne devrait pas interdire la violence domestique entre les adultes au sein du cadre familial, parce qu'il est difficile d'en rendre compte : pourquoi les enfants auraient-ils une protection juridique moindre ? Le premier objectif de la réforme de la loi sur l'interdiction de la pratique des châtiments corporels est la prévention – c'est-à-dire prévenir les agressions violentes sur les enfants avant qu'elles ne soient commises. Il s'agit certainement du premier objectif de toute bonne loi: fixer une règle explicite et faire passer un message clair, y compris dans l'intimité des familles. Mais l'interdiction dans le cadre familial a besoin d'être appliquée avec discernement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant – voir "Si la pratique des châtiments corporels devient illégale, cela n'implique-t-il pas que des milliers de parents seront traduits en justice et que d'innombrables enfants seront placés dans des institutions relevant de l'État ?" page 40.

L'introduction de l'interdiction devrait également toujours être accompagnée d'une vaste campagne de sensibilisation fournissant des informations et soutenant les parents pour les aider à faire la transition vers une approche éducative non violente.

Il y a des endroits où les conditions sont très difficiles pour les parents et les personnels éducatifs. Ne devrait-on pas attendre que la situation s'améliore avant d'interdire le recours aux châtimets corporels, afin d'éviter de causer plus de stress ?

Cet argument est l'aveu tacite d'une vérité incontestable : la pratique des châtimets corporels sert bien souvent d'exutoire pour les émotions refoulées des adultes, au lieu de constituer une tentative d'éducation des enfants. Dans de nombreux foyers familiaux et institutions, les adultes ont un besoin urgent de plus de ressources et de soutien, mais, quelles que soient les difficultés véritables des adultes, évacuer leurs problèmes sur les enfants n'est certainement pas justifiable. On ne devrait pas avoir à attendre que les choses s'améliorent dans le monde des adultes pour pouvoir garantir la protection des enfants, tout comme la protection des femmes contre la violence ne dépend pas de l'amélioration des conditions des hommes.

Dans tous les cas de figure, frapper les enfants est inefficace pour évacuer le stress. Les adultes qui tapent, lorsqu'ils perdent leur calme, se sentent bien souvent coupables ; ceux qui frappent sans émotion particulière se retrouvent à gérer des enfants coléreux et rancuniers. La vie à la maison et dans les institutions est beaucoup moins stressante pour tous lorsque la pratique des châtimens corporels est abandonnée pour laisser place aux méthodes disciplinaires positives.

Dans les pays où sévissent des conflits, les adultes qui sont en contact avec des enfants, y compris les parents et les professeurs, sont eux-mêmes des victimes de violence et d'humiliation. Ils s'accordent à vouloir protéger les droits des enfants, mais ils se posent la question de savoir qui sera en mesure de défendre leurs propres droits. Il est indéniable que la violation des droits de l'homme doit être condamnée, mais les enfants ne devraient pas avoir à attendre que les adultes soient en mesure de jouir de leurs propres droits. Tous les individus ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique et à une égale protection aux termes de la loi – et les enfants sont des individus à part entière.



**“Les enfants
du monde
entier ont
le droit
de vivre une
vie exempte
de violence.”**

Cette question est une question euro-centrique. Les châtiments corporels font partie de ma culture et de l'éducation traditionnelle de nos enfants. Ne serait-il pas discriminatoire de les interdire?

L'idée que frapper les enfants pourrait être un sujet de fierté dans une culture est inacceptable. De toute manière, la pratique des violences physiques sur les enfants semble provenir d'une tradition des peuples de race blanche qui a été exportée dans de nombreuses régions du monde par l'esclavage, le colonialisme et certains enseignements de missionnaires. Par exemple, la défense légale britannique du "châtiment raisonnable" (reasonable chastisement) se retrouve dans de nombreuses législations dans le monde entier. Il apparaît que les seules cultures dans lesquelles les enfants sont rarement ou jamais physiquement punis sont les sociétés de chasseurs-cueilleurs de petite taille. Ces sociétés sont restées, vraisemblablement, les plus "naturelles" parmi toutes les cultures humaines, bien qu'elles disparaissent rapidement sous l'impact de l'urbanisation et de la mondialisation.

Les droits fondamentaux sont, toutefois, universels et les enfants du monde entier ont le droit de vivre une vie exempte de violence. Toutes les cultures ont la responsabilité de condamner les châtiments corporels, tout comme elles ont condamné dans le passé d'autres violations de droits fondamentaux qui faisaient partie de leurs traditions. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies défend tous les droits des enfants d'être protégés de toutes les formes de violence physique ou mentale, sans aucune discrimination fondée sur la race, la culture, la tradition ou la religion. Il existe des mouvements pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants sur tous les continents. Les corrections à l'école dans le système judiciaire ont été interdits, dans plusieurs États à travers le monde.

Pourquoi est-ce si difficile d'arrêter de frapper les enfants?

Si les adultes et politiciens pensaient qu'il s'agissait là d'un problème facile, cela ferait longtemps qu'on aurait accepté de reconnaître aux enfants les mêmes droits que le reste de la population, à savoir les droits au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique, et à une protection égale définie par la loi. Il est très vraisemblable qu'on accorderait même aux enfants qui commencent leur vie très petits et très fragiles le droit à une protection supérieure à celle des adultes.

Il semble y avoir un certain nombre de raisons expliquant la difficulté qu'ont les adultes à abandonner ce qu'ils perçoivent comme un droit de frapper les enfants et de leur faire mal, pour des raisons de discipline ou de contrôle:

(i) Expérience personnelle : La majorité des gens ont été frappés lorsqu'ils étaient petits par leurs propres parents. La majorité des parents ont battu leurs propres enfants. Personne n'aime penser du mal de leurs parents ou de leur approche éducative, et c'est un défi pour de nombreuses personnes, y compris les politiciens et autres leaders, et même pour les acteurs de la protection de l'enfance, de pouvoir considérer la pratique des châtiments corporels comme un obstacle majeur à l'égalité des droits fondamentaux. Il ne s'agit pas ici de culpabiliser – les parents ont agi en se conformant aux attentes sociales – mais le temps est venu d'établir des relations positives et non violentes avec les enfants.



(ii) Les adultes frappent bien souvent les enfants parce qu'ils sont en colère ou stressés, ou lorsqu'ils sont au bout du rouleau. Beaucoup d'adultes savent, au fond de leur cœur, que donner des coups est une réponse émotionnelle à ce qui se passe, et non une décision rationnelle visant à "discipliner" l'enfant. Plus cela se produit, plus l'enfant est frappé de manière systématique dans le seul but de contrôler son comportement difficile. Il n'est pas facile de modifier les comportements instinctifs. Mais cela reste possible. Lorsque les gouvernements investissent dans l'éducation et la sensibilisation du public sur les méthodes éducatives positives et non violentes d'une part, et sur le droit des enfants au respect de leur dignité et de leur intégrité physique d'autre part, les parents sont en mesure de développer un ensemble de techniques pour gérer les comportements dont ils n'approuvent pas, sans ressentir le besoin d'agresser leurs enfants.

(iii) Un manque de connaissance sur les solutions alternatives: Les réformes législatives devraient être accompagnées par l'éducation des parents, des enfants et de la société dans son ensemble sur les nombreuses méthodes positives et non violentes qui permettent aux adultes de comprendre et communiquer avec les enfants.



**2ème Partie -
Questions sur les
conséquences
de l'interdiction
de tous les
châtiments
corporels**



Si l'on force les parents à ne plus recourir aux châtiments corporels, les enfants ne vont-ils pas devenir gâtés et désobéissants, et n'avoir de respect pour rien ni pour personne?

Non ! La discipline ne doit pas être confondue avec les punitions. La véritable discipline ne s'appuie pas sur la force. Elle résulte de la compréhension, du respect mutuel, de la tolérance et d'une communication effective dans les deux sens. Les bébés commencent leur vie complètement dépendants, et quand ils grandissent, ils sont tributaires des adultes – et surtout de leurs parents – pour que ces derniers les guident et les aident à acquérir une maturité et une discipline intérieure. Les châtiments corporels ne disent pas aux enfants comment ils doivent se comporter. Au contraire, taper un enfant est une leçon de mauvaise conduite. Cette pratique enseigne aux enfants que leurs parents trouvent acceptable d'utiliser la violence pour résoudre les problèmes et conflits.

Donner des coups aux enfants véhicule également un message confus à leur égard : bien qu'ils ne doivent pas frapper les autres enfants et les adultes et bien que les adultes ne doivent pas se taper entre eux, il est acceptable que les adultes, qui sont plus grands et plus forts, de taper les enfants, qui sont généralement plus petits et plus vulnérables. Les enfants apprennent en suivant l'exemple des parents, et pas simplement en écoutant les paroles qui sortent de leur bouche.

Et le respect ne devrait pas être confondu avec la peur. Un "bon" comportement résultant de la peur d'être puni signifie qu'un enfant veut éviter la punition, mais il ne montre pas ici de respect. Les enfants apprennent véritablement à respecter les gens et les choses lorsqu'ils connaissent leur valeur intrinsèque. Lorsque les parents frappent leurs enfants au nom de la discipline, les enfants apprennent à "se comporter" de façon à éviter les punitions, et ils apprennent que la violence est un moyen acceptable de régler les désaccords. Toutefois, lorsque les parents montrent du respect pour la dignité et l'intégrité de leurs enfants et de toute autre personne, les enfants apprennent le respect. Lorsque les parents utilisent des méthodes de discipline positive et non violente, les enfants apprennent qu'il est possible de sortir d'un conflit sans ébranler le respect de soi ou des autres.

La pratique des châtiments corporels et autres formes cruelles de châtiments ne constitue pas une solution de remplacement aux techniques de discipline positive. Loin de gêner les enfants, la discipline positive est conçue de façon à ce qu'ils apprennent à penser aux autres et aux conséquences de leurs actions. Les États ont l'obligation de soutenir les méthodes d'éducation positive. Il existe de nombreux supports qui visent à promouvoir les méthodes parentales positives et l'éducation sans violence, qui peuvent être adaptés et traduits en vue de leur utilisation dans chaque pays.



Si la pratique des châtiments corporels est interdite, cela ne risque-t-il pas d'exposer les enfants à des traitements plus inhumains - tels que la violence psychologique, l'humiliation ou l'enfermement?

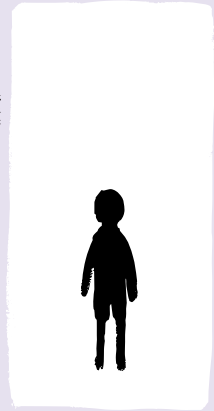
Les enfants ont droit à une protection non seulement contre les châtiments corporels, mais aussi contre toutes les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments. Toute réforme législative a besoin d'être menée en coordination avec des opérations de sensibilisation et de promotion pour des relations positives et non violentes avec les enfants.

Tous les parents veulent aider leurs enfants à prendre le meilleur départ possible dans la vie. Les parents qui tapent leurs enfants ou qui les brutalisent autrement ne sont généralement pas bien après – ils se sentent bien souvent bouleversés et coupables. La majorité des parents seraient ouverts aux conseils et à toute forme d'aide sur la façon dont ils peuvent éviter et résoudre les conflits avec leurs enfants, sans utiliser aucune forme de violence physique ou émotionnelle. Passer de frapper et humilier les enfants à les considérer comme des personnes détentrices de droits, tout comme le reste de la population, améliorerait la vie de famille pour tout le monde.

Criminaliser le recours aux châtiments corporels n'impliquerait-t-il pas de traduire en justice des milliers de parents et de placer d'innombrables enfants dans des structures d'accueil?

L'objectif d'une interdiction de tous les châtiments corporels par la loi n'est certainement pas d'envoyer plus de parents en prison. Il s'agit de garantir l'application des droits des enfants et d'amener les sociétés vers des relations positives et non violentes avec les enfants. Dans les pays, de plus en plus nombreux, qui ont rendus les châtiments corporels illégaux, il n'existe aucune preuve établissant que davantage de parents ont été traduits en justice.

En interdisant les châtiments corporels, les États respectent leurs obligations de respect des droits fondamentaux des enfants. Le premier objectif d'une interdiction relève d'un plan éducationnel – faire passer un message clair aux familles qu'il n'est plus acceptable ou légal de frapper un enfant, à l'instar de tout autre individu. L'élaboration de lignes directrices pour tous les acteurs de la protection de l'enfance, y compris les forces de police et le ministère public, doit avoir pour objectif de garantir une application effective de la loi dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est peu probable que les poursuites judiciaires et autres formes d'intervention puissent bénéficier aux enfants, à moins qu'il ne s'agisse des seuls procédés pouvant les protéger contre des violences extrêmes.



Dans son observation générale n° 8, le Comité des droits de l'enfant explique les deux principes ayant pour vocation d'éviter que l'interdiction ne résulte en une augmentation du nombre de poursuites pénales à l'encontre des parents :

1. Le principe de minimis – à savoir que la loi ne s'intéresse pas aux peccadilles, c'est pourquoi les agressions sans gravité entre adultes donnent rarement lieu à une action judiciaire. Ce principe s'applique également aux agressions légères commises par les adultes sur les enfants.
2. Parce que les enfants sont tributaires des adultes et parce que les relations familiales sont vécues dans la plus grande intimité, la décision de lancer des poursuites à l'encontre des parents ou d'intervenir dans la vie de famille devrait seulement être prise dans l'intérêt supérieur des enfants de cette famille et lorsqu'il est nécessaire de les protéger contre des violences extrêmes.

N'est-il pas acceptable que les parents puissent taper leurs enfants pour les empêcher de se faire mal?

Taper des enfants pour les empêcher de se faire mal n'a absolument aucun sens ! Seriez-vous prêt à conseiller à des parents de taper leurs enfants quand ces derniers sont en danger ? Certainement pas.

Les parents doivent intervenir physiquement pour protéger leurs enfants – surtout les bébés et les jeunes enfants – à tout moment. Il s'agit d'un rôle essentiel des parents. Si un enfant marche à quatre pattes vers un feu ou s'il court vers une route dangereuse, les parents doivent bien entendu agir et l'arrêter dans sa course – en le saisissant, en le prenant dans leurs bras et en lui expliquant le danger. Lorsque des coups provoquant une douleur sont donnés aux enfants, cela réduit la portée du message qu'ils doivent apprendre à veiller à leur propre sécurité et qu'en attendant qu'ils puissent le faire leurs parents les garderont en sécurité. Le Comité des droits de l'enfant a expliqué que:¹²

" ... l'exercice des fonctions parentales et l'administration de soins aux enfants, en particulier aux bébés et aux jeunes enfants, exigent fréquemment des actions et interventions physiques destinées à les protéger, mais elles sont très différentes du recours délibéré à la force en vue d'infliger un certain degré de douleur, de désagrément ou d'humiliation à des fins punitives. En tant qu'adultes, nous connaissons par nous-mêmes la différence entre une action physique de protection et des voies de fait punitives ; il n'est pas plus difficile d'établir une distinction en ce qui concerne les actions mettant en jeu des enfants."

12. Observation générale n° 8, parag. 14

Il existe une différence claire entre le fait d'utiliser la force pour protéger les enfants et le fait de recourir à la force pour les punir ou leur faire mal de manière intentionnelle. Dans tous les États, la loi autorise, expressément ou implicitement, le recours à la force non punitive nécessaire pour protéger les gens. Retirer le droit d'utiliser la force comme moyen de châtement ne s'oppose absolument pas à cela.



Site internet de Global Initiative:

www.endcorporalpunishment.org

Des informations sur tous les aspects de l'interdiction des châtiments corporels sont disponibles (majoritairement en anglais) sur le site internet de Global Initiative; elles incluent notamment:

- Des rapports détaillés pour chaque État et territoire dans le monde entier;
- Des tableaux présentant les données relatives à la légalité des châtiments corporels et les opportunités immédiates pour mener à bien des réformes législatives, aux niveaux mondial et régional;
- Une analyse des positions des mécanismes de protection des droits fondamentaux régionaux et de l'ONU sur la question des châtiments corporels, et des recommandations sur l'utilisation optimale de ces mécanismes aux fins d'encourager les réformes législatives;
- Des synthèses sur les travaux de recherche relatifs à la prévalence des châtiments corporels, aux attitudes adoptées sur la question et aux conséquences des châtiments corporels sur les enfants, les adultes et la société;
- Des informations pour faciliter la mise en œuvre de l'interdiction;
- Des outils pertinents de support aux campagnes, aux niveaux mondial et régional, disponibles dans plusieurs langues.



Le temps est venu de mettre fin aux châtiments corporels des enfants. Les enfants ont droit au respect et à une égale protection contre toutes les formes de violence maintenant!

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtements corporels des enfants)

Global Initiative œuvre en faveur de l'interdiction et de l'élimination complètes de toutes les formes de punitions physiques dans le monde entier ; et elle offre gratuitement son assistance et ses conseils techniques pour mener à bien les réformes législatives nécessaires.

www.endcorporalpunishment.org

info@endcorporalpunishment.org

www.twitter.com/Glencorpun

www.facebook.com/Glencorporalpunishment

Save the Children Suède

Save the Children Suède préconise l'interdiction de la pratique des châtements corporels dans tous les contextes. En 1979, Save the Children Suède a permis à la Suède de devenir le premier pays du monde à interdire explicitement les châtements corporels. Le travail de l'organisation consiste notamment à attirer l'attention sur la question de l'interdiction légale et l'élimination des châtements corporels, et à la placer en tête des agendas politiques dans le monde entier.

info@rb.se

www.raddabarnen.se

resourcecentre.savethechildren.net



GLOBAL INITIATIVE TO
**End All Corporal
Punishment of Children**



Save the Children